

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 17 (1899)
Heft: 80

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12,
2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonniert werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 12,
2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und
wird mit den Abendrügen verschickt.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît, dans la règle, tous les jours,
et est expédiée par les trains du soir.

Annoncen-Pacht: **Rudolf Mosse**, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiaszeile.

Régie des annonces: **Rodolphe Mosse**, Zurich, Berne, etc.
Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page.

Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Registre du commerce. —
Credito Ticinese à Locarno.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Mannheimer Versicherungsgesellschaft in Mannheim.

Das Rechtsdomizil der Gesellschaft für den Kanton Waadt wird verzeigt
bei Herrn Jules Guex in Vevey, an Stelle des Herrn Edouard Guex daselbst.
Mannheim, den 6. März 1899.

Mannheimer Versicherungsgesellschaft:
Mühlinghaus. Post.

(D. 25)

„LA CONFIANCE“, compagnie d'assurances sur la vie, à Paris.

Le domicile juridique est élu pour le Canton de Neuchâtel chez M. Alfred
Grossmann, à Neuchâtel, 16, Avenue du 1^{er} Mars, en remplacement de
MM. Wavre & Borel.

Berne, le 8 mars 1899.

Le mandataire général pour la Suisse:
P. Koenig.

(D. 26)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarberg.

1899. 8. März. Die Genossenschaft unter der Firma Käsever-
seinschaft Dettligen, mit Sitz in Dettligen, Gemeinde Radelfingen (S. H. A. B.
Nr. 90 vom 5. September 1885, pag. 581, Nr. 129 vom 6. Juni 1891, pag. 225,
und Nr. 233 vom 19. September 1895, pag. 971), hat unterm 20. Januar
1899 am Platze des Johann Peter als Sekretär in den Vorstand gewählt:
Jakob Bürki, von Innerbirrmoos, in Dettligen. Derselbe zeichnet kollektiv
mit dem Präsidenten Samuel Sahli.

Bureau Bern.

8. März. Der im Handelsregister von Bern eingetragene Kultusverein
der Israeliten der Stadt Bern, mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1888,
pag. 125, und 1897, pag. 317), hat in seinen Generalversammlungen vom
26. Juni und 20. November 1898 seine Statuten abgeändert. Danach sind
die Aufnahmegebühren und ordentlichen jährlichen Kultussteuern von jedem
Vereinsmitglied nach folgender Stufenskala zu erheben: Mitglieder der
Klasse I jährl. Beitrag Fr. 150, Aufnahmegebühr Fr. 300, Mitglieder der
Klasse II jährl. Beitrag Fr. 100, Aufnahmegebühr Fr. 250, Mitglieder der
Klasse III jährl. Beitrag Fr. 80, Aufnahmegebühr Fr. 200, Mitglieder der
Klasse IV jährl. Beitrag Fr. 60, Aufnahmegebühr Fr. 150, Mitglieder der
Klasse V jährl. Beitrag Fr. 20, Aufnahmegebühr Fr. 60. Die übrigen Be-
stimmungen der alten Statuten bleiben unverändert, soweit sie im Schwei-
zerischen Handelsamtsblatt seinerzeit veröffentlicht wurden.

Bureau Interlaken.

8. März. Die Firma Gsteiger E. Hotel Bahnhof in Grindelwald
(S. H. A. B. Nr. 256 vom 22. September 1896, pag. 1091) ändert dieselbe
ab in Gsteiger E. Hotel Bahnhof, Terminus in Grindelwald.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

1899. 7 mars. Dans son assemblée du 20 février dernier, la Société
de Laiterie d'Estévenens, association ayant son siège à Estévenens
(F. o. s. du c. du 2 juin 1888, n^o 69, page 534), a désigné comme président
de la société Henri Oberson, au Biollé, et comme secrétaire Louis Oberson,
fils de Baptiste, les deux à Estévenens. Ils remplacent Alexandre Uldry
et Jules Oberson, démissionnaires.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca.

1899. 7 marzo. Capo della casa Ganna Rodolfo, in Claro, è Rodolfo
Ganna, di Zaverio, di Arbedo, domiciliato in Claro, ditta incominciata dal
1^o gennaio 1884. Genere di commercio: Prestino, commestibili, coloniali
e generi diversi al minuto.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Avenches.

1899. 7 mars. Dans son assemblée du 22 octobre dernier, la Société
de Laiterie d'Oleyres, dont le siège est à Oleyres (F. o. s. du c. du

12 novembre 1891, pag. 884, et 22 juin 1896, n^o 170, page 708), a renou-
velé son comité qui se trouve actuellement composé de Louis Charmey,
président; Oscar Anianton, secrétaire-caissier, et Auguste Bettex, membre
adjoint, tous domiciliés à Oleyres.

Bureau de Cossonay.

7 mars. Sous la raison sociale Société de la Fromagerie de Lachaux,
il a été fondé le 7 septembre 1898 une association ayant son siège à
Lachaux et ayant pour but la construction d'un bâtiment et l'exploitation
de l'industrie laitière au moyen de l'apport du lait de chaque sociétaire.
Sa durée est illimitée. Les membres de la société sont solidaires pour les
dettes; les droits sont indivisibles. De nouveaux membres peuvent toujours
être reçus soit comme «effectifs», soit comme «externes», moyennant les
conditions suivantes: «Membres effectifs»: En faire la demande écrite au
président, être admis à l'assemblée générale par la majorité absolue des
sociétaires, payer une finance d'entrée de fr. 10 et une 2^e finance fixée par
l'assemblée générale en prenant pour base l'actif net de la société suivant
bilan établi pour toute l'année comptable. «Membres externes»: N'avoir
qu'un domicile temporaire dans la commune, être admis dans une assemblée
générale par la majorité absolue des sociétaires, payer pour une année ou
fraction d'année comptable une finance de fr. 5 plus 5 cts. par % kg de
lait apportés par eux à l'établissement; ils n'assistent pas aux assemblées.
Le fermier ou consommateur d'un membre de la société jouira de ses
droits et payera fr. 5 comme finance d'entrée. Il n'a voix délibératives
que dans les assemblées de vente des produits. Le sociétaire est respon-
sable de celui-ci. Les droits des sociétaires sont transmis par successions,
donations ou cessions, sur le vu des pièces justificatives et après accep-
tation; il sera payée une finance de fr. 5 en cas d'admission; en cas de
négative il n'aura droit qu'à la moitié de la seconde finance prévue ci-
dessus de membre effectif. L'aliénation du droit n'est pas admise pour
une absence temporaire. La démission n'est valable que si elle est donnée
par écrit au moins 3 mois avant la clôture de l'année comptable. Chaque
sociétaire a le devoir de tenir les intérêts de la société tant sous le rapport
de la bonne qualité du lait à apporter à l'établissement que sous celui de
la propreté des ustensiles servant au laitage, la propreté des étables, en
un mot sur tout ce qui peut aider la bonne marche de la société. Le
fonds social comprend les meubles et immeubles servant à l'exploitation.
Un fonds de réserve est institué pour amortir la dette de la société. Ce
fonds de réserve est formé par une cotisation annuelle de fr. 3 par socié-
taire, du prélèvement sur les recettes courantes et de la valeur des receptions,
amendes et indemnités. Les frais d'exploitation, de manutention, d'entretien
et autres seront supportés par les sociétaires au prorata du lait apporté an-
nuellement. Les dépenses extraordinaires sont réglées par l'assemblée gé-
nérale. Les organes de la société sont 1^o l'assemblée générale; 2^o le comité;
3^o la commission de gestion. L'assemblée générale est composée de tous
les sociétaires majeurs, les veuves et les femmes non mariées représentées
par un mandataire. L'assemblée est convoquée 24 heures à l'avance, les
absents sont passibles d'amendes; l'assemblée délibère à la majorité ab-
solute des membres présents, à main levée, à l'appel nominal ou aux bulletins
secrets et au 2^e tour de la majorité relative. Elle a dans ses attributions
les diverses nominations, comités, commissions etc., l'admission de nou-
veaux membres, fixation des diverses finances, admissions, contributions,
indemnités; les décisions concernant les comptes, la vente des produits
de l'exclusion des membres, de la révision des statuts ou de la dissolution
de la société, ces trois dernières décisions devront être admises par les
2/3 des sociétaires. Le comité nommé pour 3 ans est composé d'un prési-
dent, d'un vice-président, d'un secrétaire et de 2 membres. Ils sont élus
par l'assemblée générale. Il a à charge l'administration et la surveillance
générale. Le président (ou le vice-président) a conjointement avec le
secrétaire la signature sociale. La commission de gestion, composée de 3
membres aussi nommée par l'assemblée générale rapporte sur l'administra-
tion générale annuelle et les comptes. Des amendes sont prévues pour les cas
de fraudes et contraventions. Toutes difficultés quelconques seront tranchées
par 3 arbitres nommés par les parties. Toute demande de dissolution de la
société doit être présentée à l'ouverture de la séance et être admise au
moins par les 2/3 des membres de la société. En cas de dissolution, une
commission de cinq membres sera nommée pour la liquidation et l'actif
et le passif seront partagés par égales portions entre tous les membres.
Le comité actuel nommé conformément aux statuts est composé comme
suit: Charles Rossy, syndic, président; Jules Guex, vice-président; Henri
Thormeyer, secrétaire; François Curchod et Daniel Rosset, membres, tous
cinq à Lachaux.

Bureau de Vevey.

6 mars. Le chef de la maison T. Bienstadt, à Montreux, est Thomas
fils de Eberhard Bienstadt, d'Angleterre, domicilié à Montreux. Genre de
commerce: Pansement, chirurgie, caoutchouc et tous les articles de toilette.
Magasin: Avenue du Kursaal, 20, à Montreux.

Genève — Genève — Ginevra

1899. 6 mars. La raison Maurice Odier, inscrite à Genève pour la
représentation de la compagnie d'assurances «l'Union» de Paris, et pour
la représentation d'agents de change (F. o. s. du c. du 30 octobre 1897,
n^o 273, page 1121, et 17 décembre 1897, n^o 311, page 1275), est radiée
ensuite de renonciation du titulaire en date de ce jour.

6 mars. L'inscription de la maison Joseph Collet et C^o, agents de
change, à Genève (F. o. s. du c. du 1^{er} décembre 1896, n^o 323, page 1328),
est modifiée comme suit: L'associé Auguste Boissonnas, de Genève, inscrit

pour une commandite de fr. 100,000 s'est retiré de la société dès le 1^{er} mars 1899. La procuration qui lui avait été conférée est également radiée. Par contre, Maurice Odier, de Genève, y domicilié, s'est substitué au commanditaire sortant, en s'engageant dans cette maison, et à la même date, pour une commandite de cent mille francs (fr. 100,000). La maison a donné procuration au nouvel associé commanditaire Maurice Odier, sus-désigné. Il n'est rien changé aux pouvoirs conférés antérieurement à Alexandre Collet père.

6 mars. Dans son assemblée générale du 28 janvier 1889, la société

dite **Société littéraire de Genève**, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 30 novembre 1889, n° 185, page 880), a renouvelé le bureau de son comité qui se trouve composé comme suit: Frédéric DelaRue, régisseur, président; Emile Martinet, vice-président; Edmond Pittard, secrétaire, et Marc Jaquet, trésorier, tous à Genève.

6 mars. La société anonyme dite **Société de la Maison N° 9, Rue des Corps-Saints**, ayant son siège à Genève, et dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 13 mars 1895, n° 72, page 302), est radiée ensuite de la clôture de sa liquidation.

B. 37.

Compte de profits et pertes du Credito Ticinese à Locarno et de ses succursales à Lugano et Bellinzona pour l'exercice 1898.

Droit				Avoir			
Charges				Produits			
(Sauf ratification réglementaire.)							
I. Frais d'administration.				I. Produit du compte d'effets de change.			
			Indemnités aux membres de l'administration.	Effets escomptés sur la Suisse:			
		2,140	Appointements des employés.	Intérêts perçus et commissions	58,525. 19		
		39,805	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.	Récompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	9,080. 55		
		3,515	Location.	A déduire: Récompte au 31 décembre	67,585. 74		
		2,300	Chauffage et éclairage.	1898 à 5 %	10,117. 10	57,468	64
		1,585	Fournitures de bureau (impressions, insertions, registres, abonnements, formulaires, etc.).	Effets sur l'étranger:			
		5,761	Ports de lettres, dépêches et assurances.	Intérêts perçus, commissions et bénéfices	9,470. 40		
		7,648	Frais de confection de billets de banque.	sur les cours	4,823. 20		
		1,600	Mobilier: Amortissement, entretien, réparations, etc.	Récompte de l'exercice précédent à 5 %	13,793. 60		
76,840	44	8,996	Divers: Frais juridiques, frais de voyage, etc.	A déduire: Récompte au 31 décembre	4,389. —	9,454	60
				1898 à 5 %	—		
II. Impôts.				Avances sur nantissement:			
		2,250	Impôt fédéral sur billets de banque.	Intérêts perçus et commissions	1,410. 45		
		14,850	Impôt cantonal sur billets de banque.	Récompte de l'exercice précédent à 5 %	379. 10		
		7,317	Autres impôts cantonaux.	A déduire: Récompte au 31 décembre	1,789. 55		
29,974	41	5,557	Impôts communaux.	1898 à 5 %	471. 65	1,317	90
III. Intérêts débiteurs.				II. Intérêts créanciers et commissions.			
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>	<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
		8,608	A comptes de banques d'émission et correspondants.	Des banques d'émission et correspondants	559	63	
		17,295	A comptes courants créanciers.	Des comptes courants débiteurs	176,209	60	
		129,695	A dépôts en caisse d'épargne.	Divers " " créanciers	644	66	
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>	Divers " " " "	59	59	
			Sur engagements à terme (obligations):	<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
		55,289	Intérêts et coupons payés.	De créances sans engagements par lettre de change:			
		708	Coupons échus non perçus.	Intérêts perçus	3,325. 30		
		54,989	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898.	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	1,120. 30		
		110,988		A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice	4,445. 60		
208,607	44	64,007	A déduire: Prorata d'intérêts et coupons échus et non perçus de l'exercice précédent.	précédent	754. 70	3,890	90
IV. Pertes et amortissement.				De placements hypothécaires:			
		4,445	Sur effets escomptés sur la Suisse.	Intérêts perçus	59,715. 55		
		27,713	Sur effets publics.	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	20,898. —		
96,403	72	64,245	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la Banque.	A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice	80,108. 55		
VI. Bénéfice net.				précédent	16,250. 25	63,858	80
			Bénéfice de l'exercice 1898.	D'effets publics:			
60,000	—			Bénéfice sur les cours des effets publics			
				propres	14,857. 99		
				Intérêts perçus sur les effets publics propres	101,701. 45		
				Prorata d'intérêts au 31 décembre 1898	9,826. 95		
				A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice	125,886. 39		
				précédent	8,541. 80		
				Commissions sur l'achat et la vente pour	117,844. 59		
				compte de tiers	5,128. 60	122,468	19
				Commissions sur diverses opérations		948	49
						368,484	86
III. Produits des immeubles.				V. Produits divers.			
			Du bâtiment de la banque	Sur participations	16,481	75	
			D'autres propriétés foncières	Agio sur coupons et billets de banque étrangers	7,746	64	24,228
							39
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.							
			Sur effets escomptés sur la Suisse		81	80	
			Sur comptes courants débiteurs		984	87	1,066
471,826	01						471,826
							01

Annexe au compte de profits et pertes du Credito Ticinese pour l'exercice 1898.

Répartition des bénéfices (article 82 des statuts).

Le bénéfice net se monte à fr. 60,000. —
qui sont répartis comme suit:

4 % d'intérêts sur le capital de fr. 1,500,000 fr. 60,000. —

Art. 82 des statuts:

Le bénéfice net résultant du bilan, après avoir prélevé un intérêt de 4 % sur le capital versé, sera réparti comme suit:

1/10 au fonds de réserve.

2/10 aux actionnaires.

1/10 au conseil d'administration.

1/10 à la disposition du conseil d'administration pour être distribué au directeur et aux employés, dans la proportion qu'il estimera.

Si l'intérêt et le dividende aux actions atteignent le 6 % du capital versé, le conseil d'administration sera autorisé de proposer une dotation au fonds de réserve dépassant les 1/10. Une telle proposition ne pourra être modifiée par l'assemblée des actionnaires qu'avec une majorité de 2/3 des voix.

Les dividendes non encaissés dans le délai de cinq ans, deviendront propriété de la société et seront versés au fonds de réserve.

Bilan annuel
du Credito Ticinese à Locarno
et de ses succursales à Lugano et Bellinzona
au 31 décembre 1898.

(Sauf ratification réglementaire.)

Actif		(Sauf ratification réglementaire.)		Passif	
		I. Caisse.		I. Emission de billets.	
		900,000 —	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.	Billets en circulation	2,217,050 —
		42,925 —	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	Propres billets en caisse } (voir annexe n° 1)	82,950 —
		942,925 —	Encaisse légale.		
		32,950 —	Propres billets (voir annexe n° 1).	II. Engagements à courte échéance.	
		85,450 —	Billets des autres banques d'émission suisses.	(Payables le plus tard dans les 8 jours.)	
1,080,989	41	20,214 41	Autres valeurs en caisse, billets étrangers, etc.	Banques d'émission suisses, comptes créanciers	6,592 90
			II. Créances à courte échéance.	Correspondants créanciers	249,927 85
			(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)	2,781,947 87
				Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	826,309 85
				Intérêts échus et non encaissés	708 80
				Dividendes échus et non encaissés	837 50
					3,866,324 77
317,123	91	204,495 57	Coupons à l'encaissement.	III. Engagements sur effets de change.	
			Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	Traites et acceptations	250,507 50
			Correspondants débiteurs.		
			Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.	IV. Autres engagements à terme.	
			III. Créances sur effets de change.	(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)	
			Effets escomptés sur la Suisse:	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)	3,115,414 58
			845,188. 14 échus dans les 30 jours.	Obligations dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	178,000 —
			438,409. 17 " entre 31 et 60 "	Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	1,562,700 —
			326,559. 58 " " 61 et 90 "		4,856,114 58
			440,379. 90 " après 90 "	V. Comptes d'ordre.	
			Effets sur l'étranger:	Réescompte sur articles de l'actif } (voir détail dans le	14,327 75
			31,032. 75 échus dans les 30 jours.	Prorata d'intérêts sur articles du passif } compte de profits et pertes)	54,989 70
			22,478. 44 " entre 31 et 60 "	Bénéfice net à répartir pour l'année 1898	60,000 —
			176,227. 78 " " 61 et 90 "		129,917 45
			84,505. 05 " après 90 "	VI. Fonds propres.	
			Avances sur nantissement:	Capital versé	1,500,000 —
			9,967. 85 échus dans les 30 jours.		
			17,694. — " entre 31 et 60 "		
			9,769. — " " 61 et 90 "		
			18,785. — " après 90 "		
			Effets à l'encaissement.		
			IV. Autres créances à terme.		
			(Disponibles après 8 jours.)		
			4,047,917 92 Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.		
			171,157 50 Comptes courants débiteurs avec crédit à découvert.		
			89,577 50 Créances sans engagements par lettre de change, avec garantie.		
5,627,078	74	1,319,025 82	Créances hypothécaires.		
			V. Placements à terme indéfini.		
			524,865 — Actions } suivant inventaire (voir annexe n° 2).		
			481,485 50 Obligations }		
			1,006,350 50 Effets publics.		
1,098,085	78	91,785 28	Propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.		
			VI. Valeurs en nantissement.		
			Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 2).		
			VII. Placements fixes.		
			564,741 02 Participations.		
			198,666 47 Immeubles à l'usage de la banque.		
768,407	49	4,000 —	Mobilier à l'usage de la banque.		
			VIII. Comptes d'ordre.		
			Prorata d'intérêts sur articles de l'actif (voir détail dans le compte de profits et pertes).		
30,840	25				
12,852,864	30				12,852,864 30

Annexes au bilan annuel du Credito Ticinese au 31 décembre 1898.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1898.

	Emission	En caisse	En circulation
800 billets de fr. 500 = fr.	400,000	5,500	394,500
18,500 " " " 100 = " "	1,850,000	18,100	1,831,900
10,000 " " " 50 = " "	500,000	9,350	490,650
24,300 billets	fr. 2,250,000	32,950	2,217,050

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Art. 2, § 8, lit. b du règlement prescrit :

„Les remboursements des comptes courants créanciers seront faits dans la règle contre reçus du client ou contre chèques aux conditions suivantes :

Jusqu'à 100 fr. 5,000 à vue.

De fr. 5,000 à " 10,000 " 3 jours de préavis.

ⁿ ⁿ 10,000 ⁿ ⁿ 20,000 ⁿ 5
 Pour toute somme au-dessus de (

comptes courants créanciers se répartissent en :

a. 333 comptes jusqu'à fr. 20,000, remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 2,335,611.92

0. 10 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000; remboursables
éventuellement après 8 jours 446,835.95

Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 2,781,947.87

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Suivant art. 4 du règlement (modifié) pour les dépôts en caisse d'épargne, les sommes déposées sont remboursables :

Jusqu'à fr. 200 à vue.

De 200 fr. 500 après une dénonciation de 10 jours.

n n 500 n n 1000 n n n n 20 n

n n 1000 n n 2000 n n n n 60 n

н н 2000 н н 3000 н н н н 90 н

Sommes supérieures	n	n	n	n	6 mois.
--------------------	---	---	---	---	---------

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en :

a. 1247 comptes de dépôts jusqu'à fr. 200	fr. 120,909. 85
3527 comptes de dépôts au-dessus de fr. 200, à fr. 200 par compte	705.400. —

Remboursables dans tous les cas dans les 9 jours	5	200 200 00
--	---	------------

Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr.	826,509.86
16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-		

depôts avec un avoir au-dessus de fr. 200, rembour-	
és 8 jours	3 115 414,58

[illegible]

Annexe n° 5. Engagements éventuels.

Effets de change réescomptés, en circulation au 31 décembre 1898 . fr. 1,738,128. —

Annexe n° 2 (Inventaire des titres) voir page 322.

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Désignation	Nominal	Cours	Somme	Désignation	Nominal	Cours	Somme
I. Obligations				Report			
a) Formant la couverture du 60 % de l'émission.				3 % Chemins de fer à voie étroite, Genève, garantis par l'Etat	43,700	88	38,466
3 1/2 % Canton du Tessin emprunt de conversion	371,000	99.50	369,145	3 % " " " Méridionaux	182,500	61	80,825
3 1/2 % " de Soleure	58,000	98	57,240	3 % " " " italiens, garantis par l'Etat	1,500	59	885
3 1/2 % " Lucerne	2,000	98.50	1,970	3 % " " " Sardes	1,000	60	600
3 1/2 % " Fribourg	48,000	98.50	47,280	3 1/2 % " " " Jura-Simplon, garantis par la Confédération	1,000	100	1,000
3 1/2 % " Vaud	1,000	98.50	985	6 % Bons Chemins de fer Méridionaux (or)	2,500	100	2,500
3 1/2 % " Thurgovie	20,000	99	19,800	3 1/2 % Banque Belge des Chemins de fer	59,000	92	54,280
3 1/2 % " Zurich	10,000	99	9,900	3 1/2 % Crédit Foncier, Naples (Oblig. de l'Etat)	25,000	82	20,500
3 1/2 % " " " "	50,000	100	50,000	4 % " " Caisse d'épargne Prov. Lombardes	8,500	95	8,025
3 1/2 % " Saint-Gall	12,000	100	12,000	4 % " " Banque nationale	20,500	94.50	19,372
3 % " Berne	31,500	94	29,610	4 % Unificatio Milan	500	94	470
3 % Chemins de fer à voie étroite, Genève, garantis par l'Etat	29,700	88	26,136	5 % Ville de Naples	800	87	522
4 1/2 % Rente hongroise en or	205,000	101.25	207,562	3 % Chemins de fer Livournaise	60	82	310
4 % " autrichienne en or	202,500	101	204,525	4 % Bons Comptoir National d'Escompte, Paris	20,000	100	20,000
4 1/2 % " " " argent	6,200	100/100	18,020	3 % Communes fribourgeoises	50	100	50
3 1/2 % Oesterreichische steuerfreie Staatsrente Oblig. des Investitions-Anleihe	Kr. 20,000	90/105	18,900	2 % Lots Banque de l'Etat de Fribourg	8,200	100	6,560
4 % Ville de Rome	2,500	94	2,350	3 % " Canton de Genève	1,200	106	1,272
5 % Rente italienne	406,000	98	377,680	2 1/2 % " Ville de Bruxelles	700	100	700
5 % " " amortissable	50,000	91	45,500	Lots divers			1,600
			1,478,508				481,485
b) En possession de la banque.				II. Actions.			
3 1/2 % Emprunt fédéral 1889	1,000	100	1,000	102 Chemins de fer du Gothard	51,000	720	78,440
3 1/2 % Canton du Tessin, emprunt de conversion	3,000	99.50	2,985	25 " " " Privil. Jura-Simplon	12,500	585	13,375
3 1/2 % " de Fribourg	10,000	98.50	9,850	100 " " " Primitives Jura-Simplon	20,000	183	18,300
5 % Rente italienne	117,100	93	108,903	6 Société navigation sur le lac de Lugano	3,000	500	3,000
4 1/2 % " " " "	1,000	100	1,000	285 " " " " Majeur	117,500	700	164,500
4 % " autrichienne en or	500	101	505	105 " " " " de Garda	52,500	600	63,000
4 % Ville de Rome	1,000	94	940	21 Banque cantonale tessinoise	4,200	200	4,200
3 1/2 % " Locarno	500	100	500	20 Banque populaire tessinoise	1,000	75	1,500
3 1/2 % " Bellinzona	2,500	99	2,475	5 Banca popolare Briantea	250	50	250
3 1/2 % Commune de Certara	2,000	98	1,960	425 Banco Gestioni e Liquidazioni Rome	42,500	100	42,500
3 1/2 % " Gerra Gambarogno	100	100	100	20 Société Candiani	50,000	2325	46,500
4 1/2 % " Campo Blenio	5,000	100	5,000	8 " anonyme già Quattrini e Co	40,000	5000	40,000
3 1/2 % " Tegna	500	98	490	18 Fabrique de tabac de Brissago	8,000	3000	54,000
5 % Patriciat de Comolengo	9,000	100	9,000	1 Bains publics de Lugano	100	20	20
2 1/2 % Chemins de fer du Berner Oberland (Schnyge Platte) 1 ^{re} hypothèque	87,000	80	69,600	4 Gaz Locarno	400	70	280
3 1/2 % Chemins de fer Wengernalp, 1 ^{re} hypothèque	15,000	93	13,950	Actions			524,865
A reporter			228,258	Obligations			1,954,989
				Total			2,479,854

Annouen-Pacht:
RUDOLF MOSSE, Zürich, Bern etc.
Insertionspreis:
25 Cts. die viergespaltene Bogenseite.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
RUDOLF MOSSE, Zürich, Bern, etc.
Prix d'insertion:
25 cts. la ligne d'un quart de page.

Société anonyme
de la

Fabrique de Chocolat Amédée Kohler & Fils.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi, 29 mars 1899, à 2 1/2 heures de l'après-midi, au Foyer du Casino-Théâtre à Lausanne.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration sur l'exercice de 1898.
- 2^o Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Adoption des comptes et décharge à donner aux administrateurs.
- 4^o Fixation du dividende.
- 5^o Nomination de deux commissaires-vérificateurs des écritures pour l'exercice de 1899.

Pour pouvoir être représentées à l'assemblée générale, les actions devront être déposées huit jours avant la réunion en mains de l'Union Financière de Genève à Genève, ou de Messieurs C. Carrard & Cie., à Lausanne.

Le dépôt des actions pourra être remplacé par des certificats délivrés par les maisons de banque dépositaires des titres.

Les actionnaires sont informés que le bilan arrêté au 31 décembre dernier, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs seront mis à leur disposition huit jours avant l'assemblée, au siège social à Echandens, à l'Union Financière de Genève et chez MM. C. Carrard & Cie., à Lausanne. (395)

Aktiengesellschaft

Hôtels Thunerhof und Bellevue in Thun.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Freitag, den 24. März 1899, vormittags 11 1/2 Uhr,
im Gesellschaftshaus Museum in Bern.

Traktanden:

- 1) Abnahme und Genehmigung der Jahresrechnung pro 1898 und der Bilanz pro 31. Dezember 1898. Verfügung über das Betriebsergebnis und Decharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
- 2) Neuwahl des Verwaltungsrates.
- 3) Neubestellung der Kontrollstelle.

Gedruckte Exemplare der Rechnung über Gewinn und Verlust mit Bilanz und Revisionsbericht der Kontrollstelle liegen von heute hinweg im Bureau F. Jäggi & Cie., in Bern, und bei der Kantonalbankfiliale Thun zu Handen der Herren Aktionäre bereit.

Die Herren Aktionäre, welche an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, werden höflich ersucht, ihre Zutrittskarten gegen Ausweis ihres Aktienbesitzes bis Montag den 20. März 1899 abends 6 Uhr, in Bern, im Bureau F. Jäggi & Cie., und in Thun bei der Kantonalbankfiliale zu beziehen. Nach Verfluss dieser Frist werden keine Zutrittskarten mehr ausgeben. (381)

Thun, den 6. März 1899.

Namens des Verwaltungsrates,

Für den Vice-Präsidenten, das Verwaltungsratsmitglied:

F. Jaeggli-Winkler.

Generalversammlung der Aktionäre
der

Solothurnischen Kreditbank in Liquidation

Donnerstag, den 6. April 1899, nachmittags 2 Uhr,
im Restaurant National, Bahnhofstrasse, Solothurn.

Verhandlungsgegenstände:

- 1) Protokoll der letzten Generalversammlung.
- 2) Bericht über die bisherige Liquidation und den gegenwärtigen Stand derselben.
- 3) Beschlussfassung über das weitere Vorgehen und Neuwahl der Liquidationskommission.
- 4) Wahl von zwei Rechnungsrevisoren.

Die Einladung auf 21. März 1. J. wird hienit zurückgezogen.

Für die Liquidationskommission,

(398)

Der Präsident: M. Alter, Fürsprech.

Amortisationspublikation.

Es werden vermisst:

Die Titel von zwei Kassascheinen, ausgestellt von der Berner Handelsbank in Bern, zu Gunsten und auf den Namen von Frau Caroline Lauterburg-Locher und als «Sondergut» bezeichnet, Emission S^{ie} III Nr. 2513 und 2514 von je Fr. 1000 Kapital, datiert: Bern, den 15. September 1880.

Die allfälligen Inhaber dieser Wertschriften werden anmit aufgefordert, innert der Frist von sechs Monaten ihre Rechte an denselben bei der Berner Handelsbank in Bern geltend zu machen, ansonst diese Titel als kraftlos angesehen werden.

Der Frau Caroline Lauterburg-Locher werden alsdann zwei neue Titel ausgestellt. (275)

Bern, den 24. Februar 1899.

Berner Handelsbank
Staub.

„THE MARINE“

Insurance Company Limited

Transport-Versicherungs-Gesellschaft

Gegründet in London 1836. (284)

Gesellschaftskapital Fr. 25,000,000. — Reservefonds Fr. 13,750,000.

Die Gesellschaft versichert zu sehr vorteilhaften Bedingungen Transporte zu Land und Wasser von Wertschriften und Waren jeder Art. Sie versichert ebenfalls Dampfschiffcasco.

Die Marine hat ein neues System von Pauschal-Versicherung für Wertschriften eingeführt, welches sich als sehr einfach und sehr vorteilhaft für die Herren Banquiers erweisen dürfte.

Man beliebe sich an Herrn Alf. Bourquin, Direktor der schweizerischen Filiale in Neuenburg, sowie an die Herren Hauptagenten zu wenden.